

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°22.826

Objet :

Occupation du domaine public
Fête de la Randonnées
Cours des Arès
Le 24 et 25 septembre 2022

ARRETONS :

Article 1 : Provence Agglomération est autorisée à occuper le domaine public sur le cours des Arès du vendredi 23 septembre à 7h au dimanche 25 septembre 2022 à 19h30.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 septembre 2022

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI